



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 29 novembre 2023

ARRETE N° 2023-046

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22, L.2212-2, L.2224-18 et L.2224-29 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-3 ;
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles 321-7 et R 321-9 ;
- Vu le Code de Commerce et notamment ses articles R.310-8 et 310-9 ;
- Considérant les échanges entre la commune et l'association PRUPIA IN FESTA ;
- Considérant que ladite association a organisé les animations lors des piétonnes de la saison estivale 2023 ;
- Considérant le souhait de l'association d'organiser, en partenariat avec la commune, un marché de Noël au cours de la première quinzaine de décembre dans le quartier de la Plaine ;
- Considérant que la commune mettra à la disposition de ladite association 8 chalets ;
- Considérant que la commune fera procéder à l'installation d'une patinoire attenante au boudrome couvert et que l'activité de cette patinoire sera organisée par la société SYNERGLACE sous l'égide de la commune ;
- Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section A N° 2065 au quartier de la Plaine et le statut de ladite parcelle.

ARRETE

- **Article 1er** : L'association PRUPIA IN FESTA est autorisée à occuper le Marché couvert, le boudrome et l'espace attenant au marché faisant partie de la parcelle communale section A N° 2065.
- **Article 2** : Cette autorisation temporaire et précaire est consentie à l'association précitée afin d'organiser le Marché de Noël. Elle devra souscrire une assurance nécessaire au bon déroulement de la manifestation notamment la responsabilité civile. La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée ou même recherchée.
- **Article 3** : Sur l'espace attenant au marché, seuls des chalets et une ou deux tables devant chaque chalet pourront être installés.
- **Article 4** : En raison de la réglementation relative aux manifestations, l'installation d'un chapiteau pouvant accueillir du public est interdite.
- **Article 5** : La durée de la présente autorisation est de 4 jours soit à compter du jeudi 07 décembre 2023 jusqu'au dimanche 10 décembre 2023.
Les jours destinés éventuellement au montage et au démontage des installations ne sont pas inclus dans cette période.
Les diverses activités du marché de Noël pourront se dérouler chaque jour jusqu'à 23h45.
- **Article 6** : Considérant que cette manifestation revêt un caractère d'intérêt général et le statut de la parcelle section A N° 2065, cette autorisation est consentie à titre gratuit.
- **Article 7** : L'association organisatrice devra se conformer à la législation sur les nuisances sonores et est responsable « des vendeurs » qu'elle aura préalablement recensés et consignés sur le « Registre des Vendeurs ». La sonorisation musicale doit impérativement respecter la limite de 75 Db de pression acoustique en sortie d'ampli et ce pour le respect de la tranquillité publique des riverains.
- **Article 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 9** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20231129-2023-046-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Fait à Propriano, le 29 novembre 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

